



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2022-05

PUBLICATION DU 01 AOUT 2022



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2022-05

Publication du 01 Août 2022

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
003265	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP Année 2022 du 9 juin 2022.	3
003298	Arrêté portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 14 juin 2022	4
003490	Arrêté conjoint portant nomination de M. Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction Administration générale, Affaires juridiques, Finances, Marchés et Patrimoine du 20 juin 2022.	23
003491	Arrêté conjoint portant nomination du Colonel HC Stéphane FARCY en qualité de sous-directeur de la sous-direction Prospective et préparation opérationnelle du 20 juin 2022.	24
003492	Arrêté conjoint portant nomination du lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction Doctrine et mise en œuvre opérationnelle du 20 juin 2022.	25
003493	Arrêté conjoint portant nomination du lieutenant-colonel Loïc LAMBERT en qualité de sous-directeur de la sous-direction Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, Formation, Volontariat et Engagement citoyen du 20 juin 2022.	26
003494	Arrêté conjoint portant nomination du médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN en qualité de sous-directeur de la sous-direction Santé du 20 juin 2022.	27



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines

Numéro **003265**

Arrêté conjoint portant tableau d'avancement
annuel au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de
sapeurs-pompiers professionnels

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté n°4644 en date du 17 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2022 :

N°	NOM	Prénom
1	BIGORGNE	Michel
2	PIANO	Vincent
3	SAUSSAUT	Olivier
4	FIGIOTTI	Christophe
5	CAUCHI	Christophe
6	NOGARO	Laurent
7	ROBERT	Pascal
8	GILKENS	Jean-François

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Fait à Toulon, le... 9... JUIN 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,



Dominique LAIN

Houda VERNHET

REPUBLIQUE FRANCAISE

003298

PREFECTURE DU VAR

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

LE PREFET DU VAR,

LE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-6 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée dite de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants

de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1915304A du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°22-42 du 1^{er} juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT :

Chapitre 1 : Le service départemental d'incendie et de secours

Article 1 : Le SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var, établissement public, comprend une direction départementale organisée en sous-directions et groupements fonctionnels et services, des groupements territoriaux et des centres d'incendie et de secours. L'organigramme départemental est tel qu'indiqué en annexe 1.

Le corps départemental est composé de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, dont des experts.

Chapitre 2 : Organisation générale

Article 2 : Le DDSIS

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), officier relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, est nommé par arrêté conjoint du Ministre chargé de la sécurité civile et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il est le Chef du Corps Départemental.

Article 3 : Le DDASIS

Le directeur départemental est assisté d'un directeur départemental adjoint (DDASIS), officier relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, nommé par arrêté conjoint du Ministre chargé de la sécurité civile et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le DDASIS est le Chef de Corps Départemental Adjoint.

Le directeur départemental adjoint seconde et supplée, le cas échéant, le directeur départemental dans l'ensemble de ses attributions.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le directeur départemental adjoint ont autorité sur l'ensemble des membres du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers qui composent le Corps Départemental sont affectés dans l'une des sous-directions, des groupements, centres ou services du Service Départemental d'Incendie et de Secours où ils sont responsables des tâches et missions qui leur sont confiées.

Article 5 : Les PAT

Les sous-directions, groupements, centres et services peuvent comporter des personnels administratifs et techniques (PAT) n'appartenant pas au Corps Départemental.

Article 6 : Les sous-directeurs

Pour assurer une transversalité et une cohérence de l'action des groupements et services, ceux-ci peuvent être regroupés en sous-directions pouvant être placées sous l'autorité de sous-directeurs désignés parmi des cadres ou officiers du niveau de chef de groupement au moins.

Article 7 : Les chargés de missions

Tout personnel du SDIS peut être chargé de missions transversales ou non, à temps complet ou partiel, sur décision du directeur, DDSIS.

Article 8 : Rôle

Le directeur départemental adjoint, les sous-directeurs, les chefs de groupements et les chargés de mission assistent le directeur, Chef de Corps, en préparant les décisions nécessaires au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours et en assurant leur mise en œuvre.

Article 9 : Délégations

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours peut déléguer une partie de ses attributions au directeur départemental adjoint, aux sous-directeurs et aux chefs de groupements.

Chapitre 3 : La direction départementale

Article 10 : Composition

La direction est organisée avec des sous-directions et des groupements fonctionnels.

Elle comprend :

- Une sous-direction chargée de la santé,
- Une sous-direction chargée de la prospective et de la préparation opérationnelle,
- Une sous-direction chargée de la doctrine et de la mise en œuvre opérationnelle,
- Une sous-direction chargée des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, de la formation, du volontariat et de l'engagement citoyen,
- Une sous-direction chargée de l'administration générale, des affaires juridiques, des finances, des marchés et du patrimoine.

Chaque **sous-direction** est placée sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers relevant d'un emploi de direction ou d'un personnel administratif ou technique de catégorie A.

La sous-direction Santé est placée sous l'autorité du médecin-chef.

Chaque sous-direction peut comprendre de 2 à 4 groupements. Des services, experts ou chargés de mission peuvent être également rattachés à une sous-direction, en parallèle des groupements fonctionnels.

Article 11 : Champ de compétences des sous-directions et groupements fonctionnels

Le champ de compétence des sous directions et groupements fonctionnels est fixé dans les articles suivants. Dans le cadre de ce champ de compétences, le détail des missions de chaque groupement fonctionnel fait l'objet d'un ordre de service du directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Cet ordre de service précise notamment les limites de chaque groupement pour les missions transversales entre plusieurs groupements voire sous-directions

Article 12 : Modification éventuelle des champs de compétence des sous-directions ou groupements

Exceptionnellement, pour assurer la continuité de service ou pour tenir compte avec réactivité de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, et de façon expérimentale et momentanée, le DDSIS peut modifier ponctuellement le champ de compétences de sous-directions ou de groupements. Si cette modification est rendue pérenne, elle devra être régularisée par son intégration au présent arrêté, selon la procédure appropriée dans les meilleurs délais.

Article 13 : Sous-direction santé

La sous-direction santé est placée sous l'autorité du médecin-chef du SDIS, sous-directeur.
Cette sous-direction comprend les groupements suivants :

- Groupement chargé de l'activité opérationnelle médicale et paramédicale ainsi que de l'expertise santé des missions de secours et soins d'urgence du SDIS,
- Groupement chargé de la formation, pour ce qui relève de sa compétence, des secours et soins d'urgence aux personnes
- Groupement chargé de la médecine professionnelle, préventive et d'aptitude des agents du SDIS ainsi que du conseil en matière d'hygiène et de sécurité.
- Groupement chargé de la logistique médico-secouriste et de la pharmacie à usage intérieur du SDIS

La sous-direction santé comprend notamment des infirmiers, médecins, pharmaciens et vétérinaires ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers volontaires. La sous-direction santé est chargée des missions définies aux articles R.1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers et cadres de santé peuvent être assistés par des personnels du corps départemental.

Sous l'autorité du binôme de direction, le médecin-chef, sous-directeur, dirige la sous-direction santé et conseille les autorités responsables des secours ou de la gestion des services d'incendie et de secours. Il assiste les personnels des autres groupements pour ce qui relève de sa compétence. Le DDSIS et le DDA bénéficient de l'expertise du médecin-chef en sa qualité de conseiller médical.

Le médecin-chef est assisté par des chefs de groupements, médecins ou pharmaciens de sapeurs-pompiers. Sur décision du DDSIS, un ou des médecins chefs de groupement peuvent suppléer le médecin-chef en cas d'absence ou d'empêchement.

Le médecin-chef a autorité sur l'ensemble des personnels de la sous-direction santé.

Le pharmacien-chef a autorité sur les pharmaciens. Il est chargé du contrôle de la gestion des produits pharmaceutiques et de la désinfection. Il peut être sollicité en qualité de conseiller technique pour les interventions impliquant un risque chimique, biologique ou radiologique.
La gestion de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien gérant.

Les vétérinaires sont sollicités pour les interventions impliquant des animaux ou concernant la chaîne alimentaire ainsi que pour les formations qui en découlent.
Le vétérinaire-chef, lorsqu'il existe, a autorité sur les vétérinaires du service.

Article 14 : La sous-direction chargée de la prospective et la préparation opérationnelle,

La sous-direction chargée de la prospective et de la préparation opérationnelle met en œuvre des actions de prévention contre les incendie et les risques de panique et toutes les actions visant à anticiper et assurer la préparation opérationnelle.

Cette sous-direction comprend les groupements suivants :

- Un groupement chargé de la prévention des incendies et des risques de panique,
- Un groupement chargé de l'accompagnement des territoires en matière de résilience faces aux risques courants et risques naturels ainsi que la préparation à la gestion des crises,
- Un groupement chargé du suivi schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, de la prospective en matière de couverture des risques, de la réponse aux risques complexes, et de l'amélioration continue basée notamment sur les retours d'expérience opérationnels. Ce groupement assure la mise en œuvre d'équipes « Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie » (RCCI – incendies de forêts et feux urbains),
- Un groupement logistique et technique.

Cette sous-direction comporte un expert (chargé de mission) en matière de Plan de Prévention des Risques Feux de Forêts.

Article 15 : La sous-direction chargée de la doctrine et de la mise en œuvre opérationnelle

La sous-direction chargée de la doctrine et de la mise en œuvre opérationnelle définit la doctrine opérationnelle et se charge de son application et de son contrôle. Elle a notamment en charge la mise en place, la formation et le fonctionnement du projet NexSIS.

Elle comprend les groupements suivants :

- Le groupement chargé de la doctrine, de la planification opérationnelle, de l'organisation et du suivi des équipes spécialisées,
- Le groupement chargé de la conduite opérationnelle et de la gestion de crises, qui intègre notamment les salles opérationnelles et la mise en place du système NexSIS. Il est également chargé du contrôle et de la coordination départementale des potentiels opérationnels. Il assure également le suivi administratif et financier postérieur aux activités opérationnelles.
- Le groupement chargé des systèmes d'information et de communication et de développement du numérique.

Cette sous-direction comporte un expert chargé de l'établissement des retours d'expérience opérationnels.

Article 16 : La sous-direction chargée des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, de la formation, du volontariat et de l'engagement citoyen

La sous-direction chargée des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, de la formation, du volontariat et de l'engagement citoyen assure la gestion des ressources humaines, de la formation des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques spécialisés, du volontariat et de l'engagement citoyen.

Elle a la responsabilité de la coordination des instances.

Elle comprend les groupements suivants :

- Le groupement chargé des ressources humaines et de la gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, du volontariat et de l'engagement citoyen.
- Le groupement chargé de la formation et de l'évolution professionnelle.

Cette sous-direction comprend également le service Santé Sécurité et Qualité de vie en Service (SSQVS).

Article 17 : La sous-direction chargée de l'administration générale, des affaires juridiques, des finances, des marchés publics et du patrimoine immobilier

La sous-direction chargée de l'administration générale, des affaires juridiques, des finances, des marchés publics et du patrimoine immobilier du SDIS assure le suivi des domaines précités.

Elle comprend les groupements suivants :

- Le groupement chargé de l'administration générale et des affaires juridiques,
- Le groupement chargé des finances et de la commande publique,
- Le groupement chargé de la gestion du patrimoine immobilier du SDIS.

Article 18 : Les services rattachés directement au DDSIS/DDASIS

La direction comprend un groupement, des services et chargés de mission directement rattachés au DDSIS/DDASIS. Ce sont les suivants :

- Un service chargé de la qualité et du contrôle de gestion et des process. À l'avenir, ce service pourra être renforcé et évoluer vers un groupement.
- Le service communication.
- Un chargé de la mission « dialogue social ».
- Un chargé de mission « affaires réservées ».

Sous l'autorité du DDSIS, le DDASIS assure la coordination des groupements territoriaux.

Article 19 : Le commandement d'un groupement fonctionnel

Chaque groupement fonctionnel est placé sous l'autorité d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers relevant d'un emploi de direction ou d'un personnel administratif ou technique de catégorie A. Le chef de groupement peut être secondé par un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Cet adjoint peut cumuler avec une fonction de chef de service.

En cas d'indisponibilité prolongée d'un chef de groupement fonctionnel, le directeur, Chef de Corps, peut désigner toute personne dont les compétences lui permettent d'assurer l'intérim de cette fonction. Il peut, notamment, placer le groupement fonctionnel concerné sous l'autorité d'un autre chef de groupement.

Article 20 : Référents

Dans le cadre des dispositions actuelles et à éventuellement à venir, des référents sont rattachés directement à la direction. Ils exercent notamment leurs compétences dans les domaines suivants :

- la laïcité
- l'égalité
- la mixité et lutte contre les discriminations
- la sûreté et la sécurité

Chapitre 5 : Le CODIS et le CRAU

Article 21 : Missions du CODIS

Le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), organe de commandement opérationnel du DDSIS, est chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le département. Il a autorité sur l'ensemble des autres salles opérationnelles du Corps Départemental. Il est immédiatement informé par le CRAU (Centre de Réception des Appels d'Urgence) et le CGI lorsqu'il existe de toute opération importante et/ou à caractère particulier. Les autres salles opérationnelles le tiennent régulièrement informé de l'évolution de celles-ci jusqu'à leur fin. Lorsque l'ampleur ou la nature de l'événement le justifie, il en assure la coordination.

Article 22 : Missions du CRAU

Le CRAU est chargé de la retranscription des appels d'urgence reçus via le numéro 18 et/ou le numéro unique européen d'urgence 112 vers le CODIS ou le CGI (lorsqu'ils existe) et/ou de la réorientation de ceux-ci vers les organismes concernés.

Il est en relation permanente avec le CGI et le CODIS.

L'alerte est transmise dans les meilleurs délais.

Chapitre 6 : Les groupements territoriaux

Article 23 : Les groupements territoriaux

Les trois groupements territoriaux, dénommés Est, Centre et Ouest, correspondent à un découpage géographique du département tel qu'indiqué en annexe 2.

Le DDASIS assure, sous l'autorité du DDSIS, la coordination des groupements territoriaux.

Article 24 : Le commandement d'un groupement territorial

Chaque groupement territorial est dirigé par un officier supérieur de sapeurs-pompiers relevant d'un emploi de direction.

Il peut être secondé par un adjoint, officier de sapeur-pompier, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas d'indisponibilité prolongée d'un chef de groupement territorial, le Chef de Corps peut désigner un officier supérieur du corps départemental pour assurer l'intérim de cette fonction.

Article 25 : Missions

Les missions des groupements territoriaux sont notamment :

- l'accompagnement et le contrôle des centres d'incendie et de secours de leur secteur et notamment des potentiels opérationnels ;
- les actions de prévision et formation définies selon la doctrine définie par les groupements fonctionnels correspondants;
- la gestion du CGI lorsqu'il existe;
- la coordination des activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de leur secteur, conformément à la doctrine élaborée par la direction départementale et les groupements fonctionnels ;

- le maintien de la couverture opérationnelle (effectifs et moyens) en lien étroit avec les chefs des centres d'incendie et de secours de leur secteur et en relation avec la sous-direction chargée de la doctrine et de la mise en œuvre opérationnelle;
- l'information du CODIS relative aux dispositions et actions opérationnelles.

Article 26 : Moyens

Pour l'exécution de ces missions, les groupements territoriaux disposent :

- de l'ensemble des personnels et matériels des centres d'incendie et de secours de leur secteur ;
- de leurs moyens et services propres, de leur CGI lorsqu'il existe.

Chapitre 7 : Les centres d'incendie et de secours

Article 27 : Classement des CIS

Les centres d'incendie et de secours sont classés en catégories dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral afférent.

Un centre d'incendie et de secours peut comporter un ou plusieurs centres d'intervention (CI).

En fonction des risques, le chef de corps peut être amené à mettre en place des postes saisonniers ou ponctuels pour la durée de ces risques. Ceux-ci sont rattachés à un centre d'incendie et de secours.

Article 28 : Le commandement d'un CIS

Les centres d'incendie et de secours sont commandés par un chef de centre qui a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

Il peut être secondé par un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas d'indisponibilité prolongée d'un chef de centre, le Chef de Corps Départemental peut désigner un officier ou un sous-officier du Corps Départemental pour assurer l'intérim de cette fonction.

Le niveau de commandement de chaque centre d'incendie et de secours est déterminé en fonction de son effectif SPP et de son activité opérationnelle.

Six niveaux de commandement sont ainsi déterminés, comme suit :

NIVEAU DE COMMANDEMENT CIS	EFFECTIF SPP	NB DE DEPARTS	GRADES			
			CHEF DE CIS	ADJOINT AU CHEF DE CIS	CHEF DE SERVICE / ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	CHEF DE BUREAUX
1	> 100	> 10 000	LCL/CDT	CNE	CNE ou LHC / LHC ou LT1	LHC ou LT1
2	de 51 à 100	de 7 000 à 10 000	CDT	CNE	CNE ou LHC ou LT1 / LHC ou LT1	
3	de 31 à 50	de 3 500 à 7 000	CDT / CNE	CNE / LHC	CNE ou LHC ou LT1 / LHC ou LT1	
4	de 21 à 30	de 2 600 à 3 500	CNE/LHC	LHC / LT1		LT1
5	de 10 à 20	de 1 800 à 2 600	CNE/LHC/LT1	LT1/LT2		
6	Inférieur ou égal à 9	< 1 800	SPP : LHC/LT1/LT2 SPV : Officier	SPP : LT2 SPV : LTN/S-Off		

Article 29 : Missions

Les missions des centres d'incendie et de secours sont notamment :

- l'exécution des missions opérationnelles ;
- les actions de prévision et de formation en application de la doctrine fixée par les groupements fonctionnels correspondants;
- les actions à caractère technique ou logistique.

Article 30 : Missions du chef de CIS

Les missions du chef de centre comprennent notamment :

- la direction opérationnelle et le management des personnels placés sous sa responsabilité ;
- la permanence du bon fonctionnement du centre en liaison avec les groupements et services ;
- le maintien en condition opérationnelle de chacun des personnels et des matériels ;
- la mise en œuvre, sous le contrôle du groupement territorial, de la doctrine opérationnelle élaborée par la direction.

Article 31 : Moyens

Pour l'exécution de ces missions, le chef de centre dispose :

- des moyens propres, personnels et matériels, de son centre d'incendie et de secours ;
- du soutien des groupements territoriaux et fonctionnels.

Article 32 : Organigrammes-cibles

L'organigramme hiérarchique d'un centre d'incendie et de secours correspond à son niveau de commandement tel que défini à l'article 28 et aux annexes 3 à 7 du présent arrêté.

Article 33: Coordination de plusieurs CIS

Le Chef de Corps Départemental peut confier à des chefs de centres d'incendie et de secours des missions de coordination et de soutien de plusieurs centres d'un même secteur.

Chapitre 8 : Le comité de direction et le comité stratégique

Article 34 : Le CODIR et le COSTRAT

Le Chef de Corps Départemental est assisté dans sa mission par un comité de direction (CODIR).
Il consulte le comité de direction sur les affaires relatives au fonctionnement du Corps Départemental et du service départemental d'incendie et de secours.

Il est également assisté par un comité stratégique (COSTRAT). Le COSTRAT est consulté sur les grandes orientations stratégiques de l'établissement.

Article 35 : Compositions

Le comité de direction est composé, sous la présidence du DDSIS ou du DDASIS, des cadres suivants :

- le directeur départemental adjoint ;
- les sous-directeurs ;
- les chefs de groupements ;
- les chefs de services et les chargés de missions rattachés à la Direction ;
- l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Le comité stratégique est composé du DDSIS, du DDASIS et des sous-directeurs.

Selon la nature des sujets traités, le DDSIS ou DDASIS peuvent appeler une ou plusieurs personnes, expertes dans leur domaine, à siéger au CODIR ou au COSTRAT

Chapitre 9 : Dispositions diverses

Article 36 : Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au **15 juin 2022 pour la création des sous-directions et au 1^{er} octobre pour la mise en application complète du présent arrêté.**

Article 37 : Abrogation du précédent arrêté

L'arrêté portant organisation du Corps Départemental de sapeurs-pompiers du 8 avril 2019 est abrogé.

Article 38 : Exécution

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département.

Toulon, **14 JUIN 2022**

Le Muy,

Le Préfet,



Le Président,

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

Dominique LAIN



ANNEXE 1

Organigramme départemental

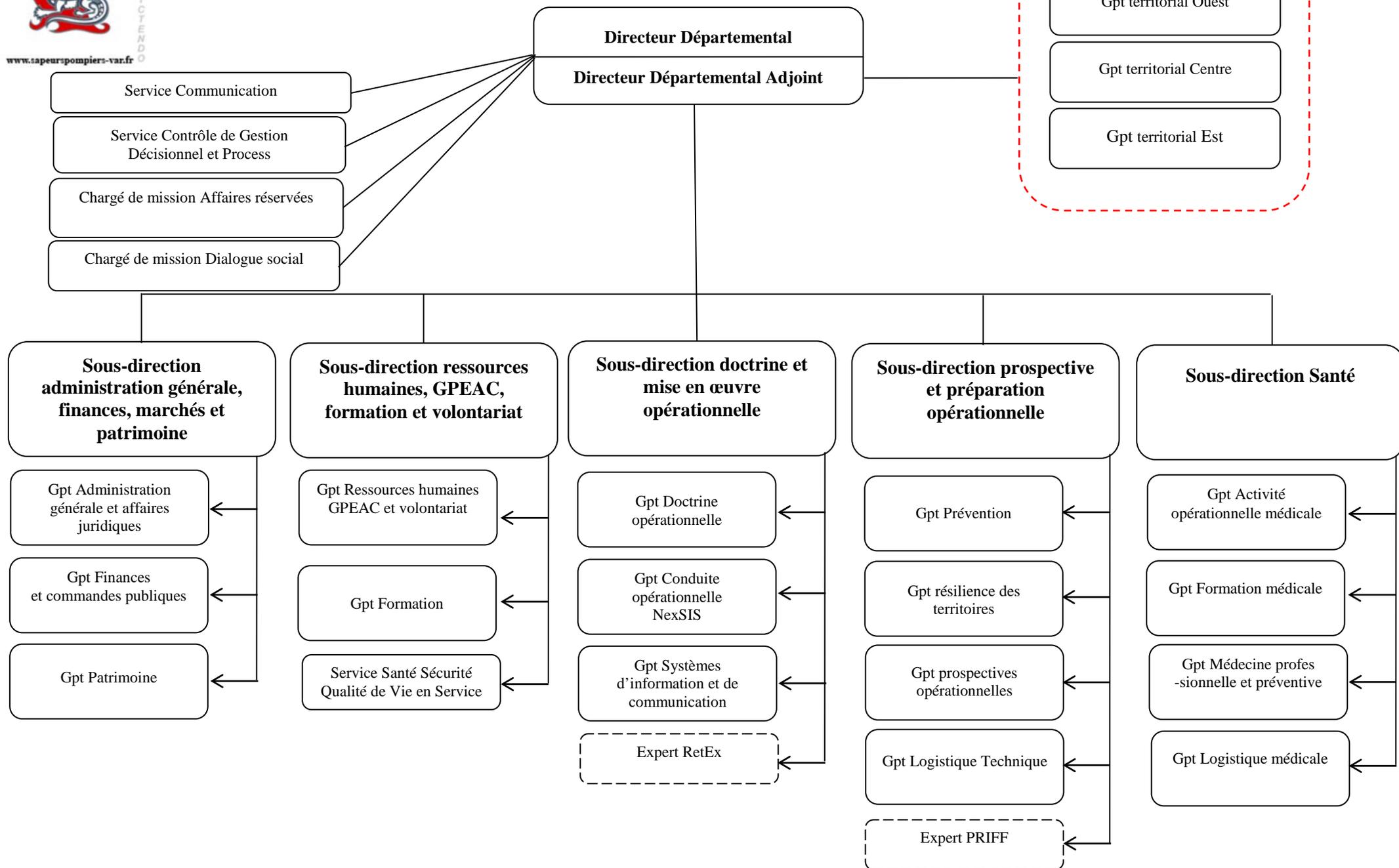
Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 083-288300403-20220614-3298-AR





IGNEM
STRICTENDO

www.sapeurspompiers-var.fr

ANNEXE 2

Les groupements territoriaux et les Centres d'Incendie et de Secours

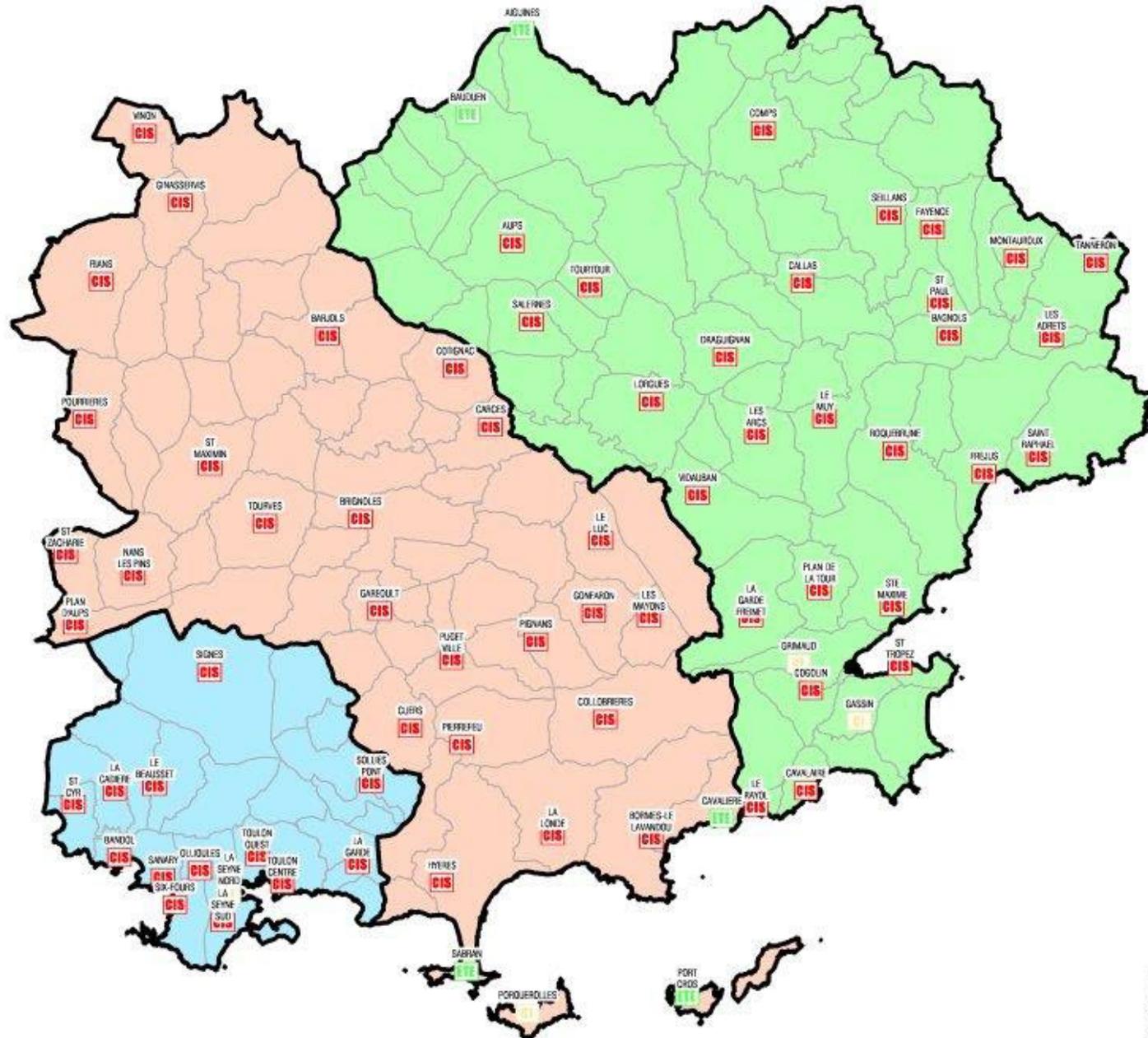
Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 083-288300403-20220614-3298-AR



GROUPEMENT

- CENTRE
- EST
- OUEST

CIS

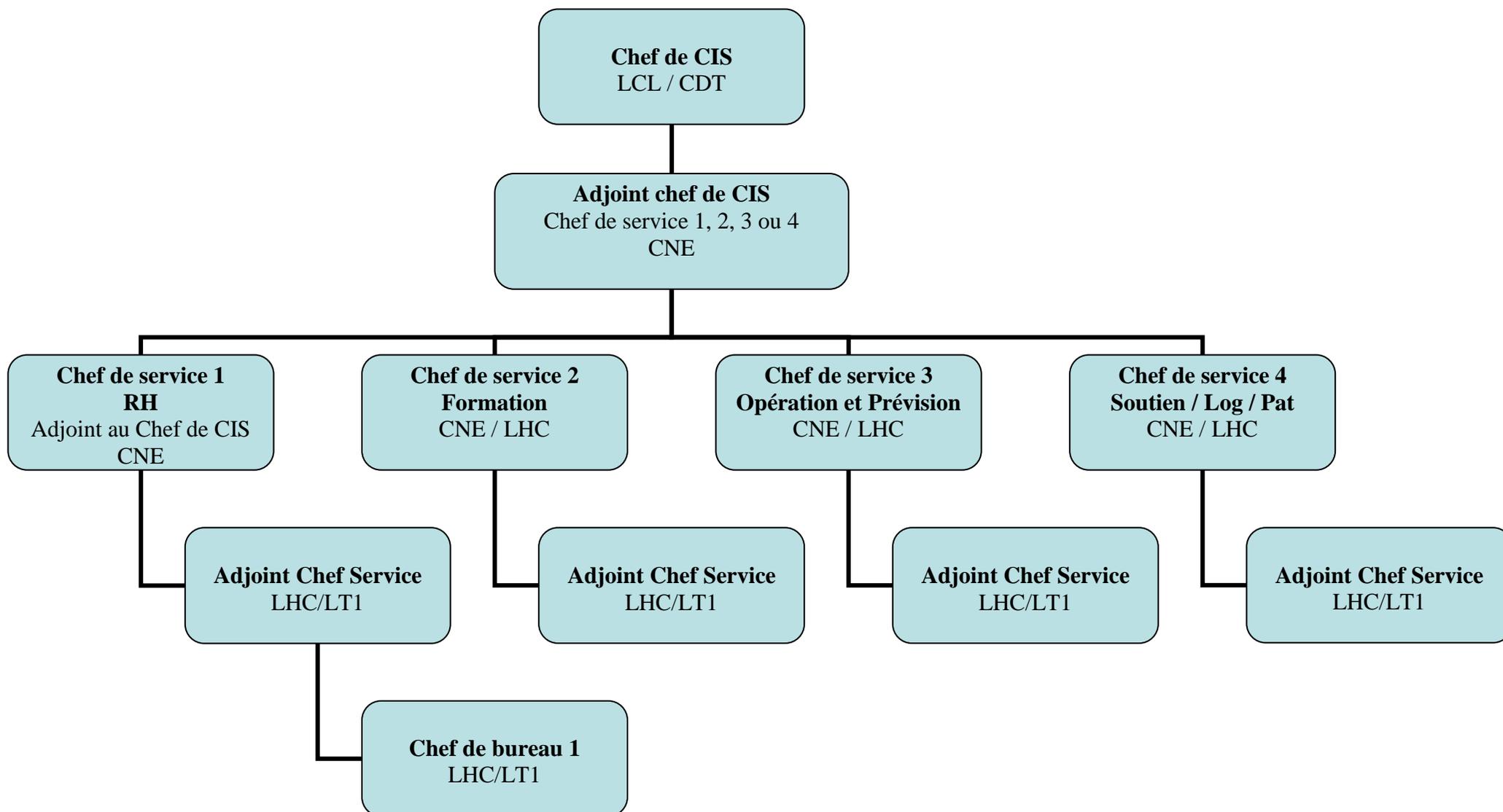
- CI
- CIS
- CSP
- POSTE SAISONNIER

0 5 10 km

sources : IGN, SDIS43, DDTM43
Fait par le SDIS43 - service cartographie
Le 06/12/2014

ANNEXE 3

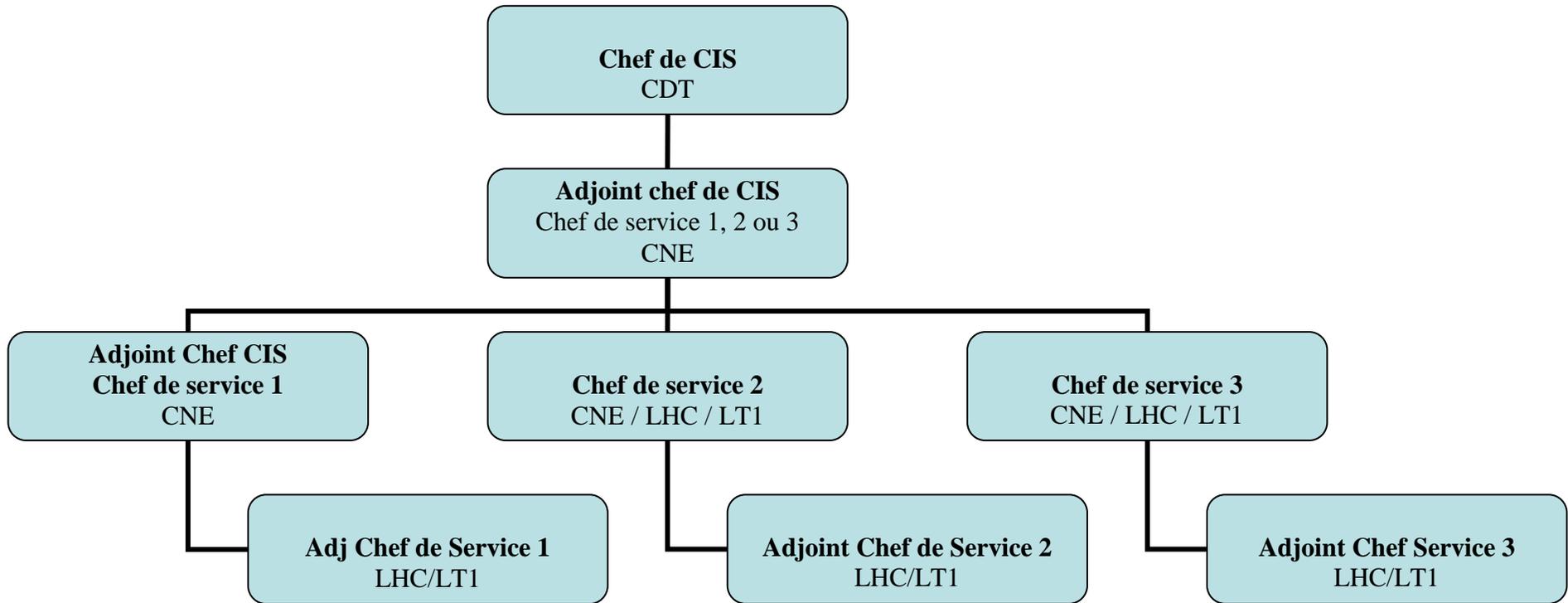
Organigramme d'un CIS de niveau 1





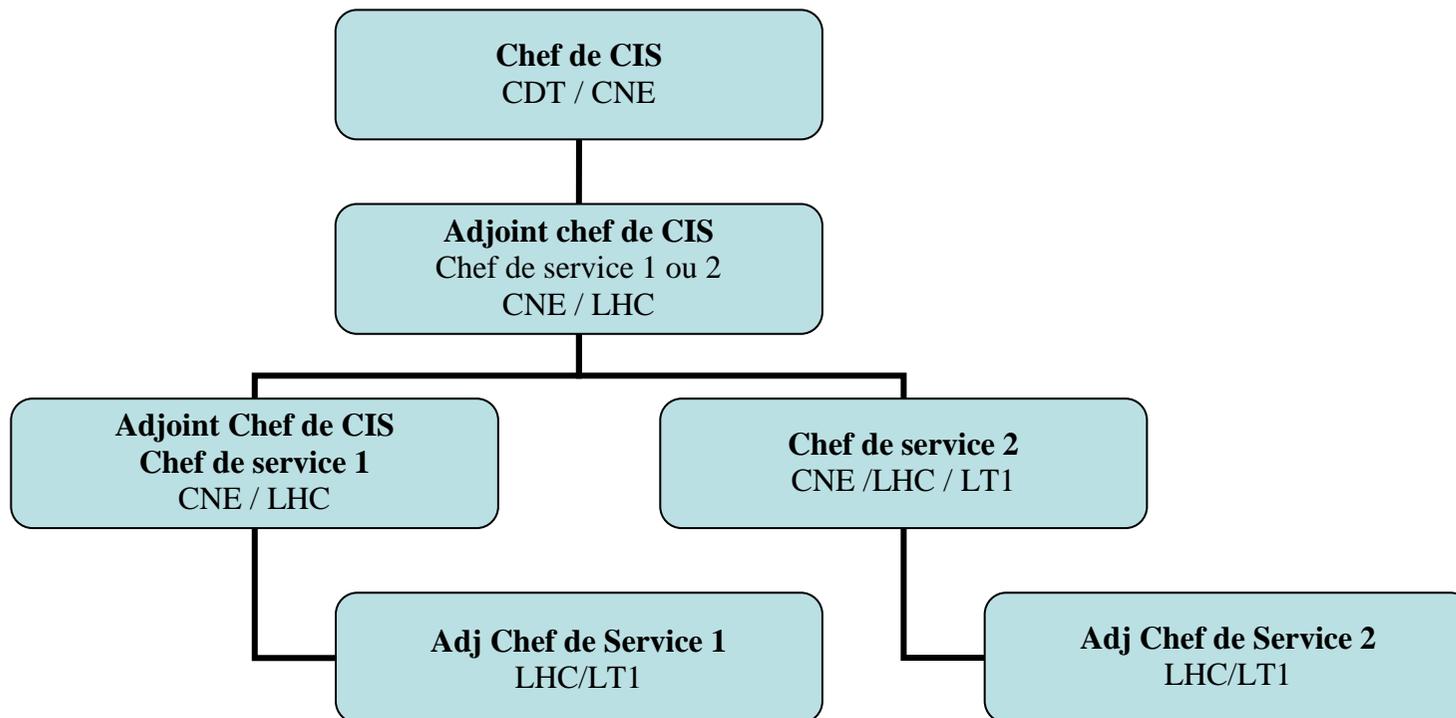
ANNEXE 4

Organigramme d'un CIS de niveau 2



ANNEXE 5

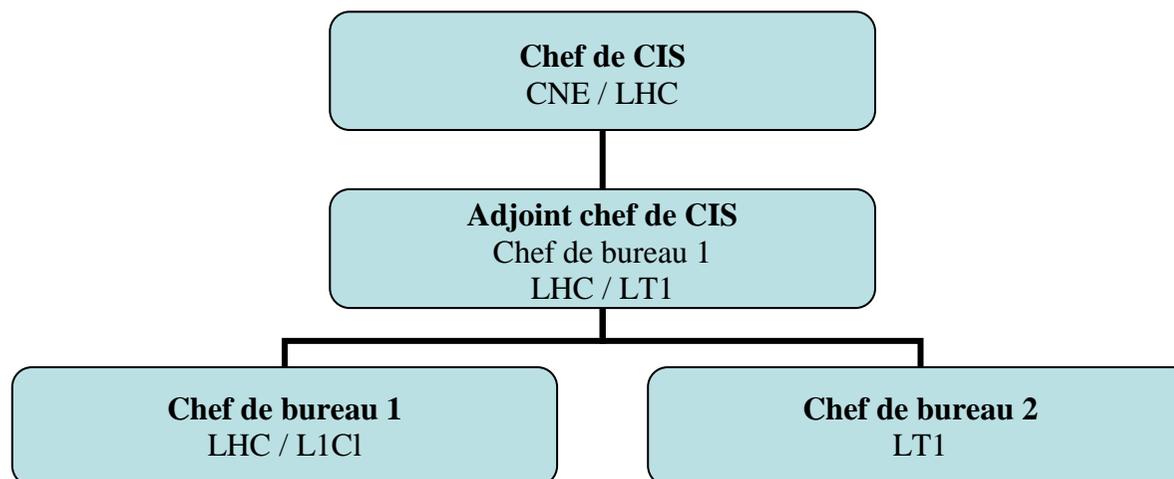
Organigramme d'un CIS de niveau 3





ANNEXE 6

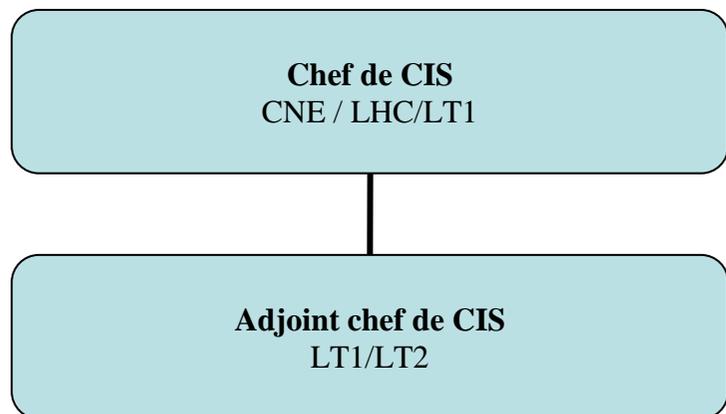
Organigramme d'un CIS de niveau 4



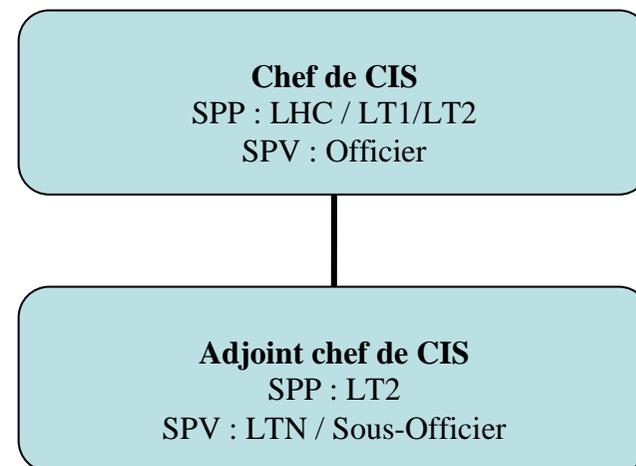
ANNEXE 7

Organigramme d'un CIS des niveaux 5 et 6

Niveau 5



Niveau 6





**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **003490**

Arrêté conjoint portant nomination de
Monsieur Stéphane PLOUARD
en qualité de sous-directeur de la sous-direction
Administration générale, Affaires juridiques,
Finances, Marchés et Patrimoine

LE PREFET DU VAR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU l'arrêté conjoint n°3298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU l'arrêté n°00213 en date du 15 juin 2018 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var portant approbation du Règlement Intérieur des personnels administratifs et techniques du SDIS du Var,
VU l'arrêté n°923 en date du 30 avril 2013 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration portant nomination de Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de Chef du groupement Finances et commande publique, à compter du 1^{er} mai 2013,
VU la délibération n°22-42 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2022,
VU la décision du Directeur Départemental n°3769 en date du 17 juin 2022,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** : Monsieur Stéphane PLOUARD, matricule 00567790, attaché hors classe, est nommé sous-directeur de la sous-direction Administration générale, Affaires juridiques, Finances, Marchés et Patrimoine du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **20/06/2022**.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le ... **20 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



[Handwritten signature]

Dominique LAIN

[Handwritten signature]

Evence RICHARD



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **003491**

Arrêté conjoint portant nomination du
Colonel Hors Classe Stéphane FARCY
en qualité de sous-directeur de la sous-direction
Prospective et préparation opérationnelle

LE PREFET DU VAR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°3298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU l'arrêté conjoint n°2182 en date du 9 juin 2016 de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration portant nomination de Monsieur Stéphane FARCY en qualité de Chef du pôle Organisation des secours et prévention des risques, à compter du 6 juin 2016,
VU la délibération n°22-42 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2022,
VU la décision du Directeur Départemental n°3769 en date du 17 juin 2022,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Le Colonel Hors Classe Stéphane FARCY, matricule 00082500, est nommé sous-directeur de la **sous-direction Prospective et préparation opérationnelle** du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **20/06/2022**.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le**20 JUIN 2022**.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,



Dominique LAIN

Le Préfet du Var

Évence RICHARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **003492**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté conjoint portant nomination du
Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI
en qualité de sous-directeur de la sous-direction
Doctrines et mise en œuvre opérationnelle

LE PREFET DU VAR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°3298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU l'arrêté conjoint n°1654 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration portant nomination de Monsieur Christophe PASQUINI en qualité de Chef du Groupement Opérations, à compter du 1^{er} avril 2016,
VU la délibération n°22-42 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2022,
VU la décision du Directeur Départemental n°3769 en date du 17 juin 2022,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Le Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI, matricule 00045140, est nommé sous-directeur de la **sous-direction Doctrines et mise en œuvre opérationnelle** du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **20/06/2022**.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le **20 JUIN 2022**

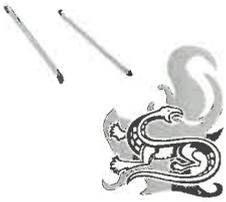
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



Dominique LAIN

Evence RICHARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **003493**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté conjoint portant nomination du
Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT
en qualité de sous-directeur de la sous-direction
Ressources humaines et gestion prévisionnelle des
emplois, activités et compétences, Formation,
Volontariat et Engagement citoyen

LE PREFET DU VAR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°3298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU l'arrêté conjoint n°3364 en date du 15 septembre 2016 de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration portant nomination de Monsieur Loïc LAMBERT en qualité de Chef du pôle Ressources et administration, à compter du 1^{er} octobre 2016,
VU la délibération n°22-42 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2022,
VU la décision du Directeur Départemental n°3769 en date du 17 juin 2022,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Le Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT, matricule 00065900, est nommé sous-directeur de la **sous-direction Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois, activités et compétences, Formation, Volontariat et Engagement citoyen** du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **20/06/2022**.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le **20 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



Dominique LAIN

Evence RICHARD



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Groupement des Ressources Humaines

Numéro : **003494**

Arrêté conjoint portant nomination du
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN
en qualité de sous-directrice de la sous-direction
Santé

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°3298 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 14 juin 2022 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
VU l'arrêté n°2701 en date du 4 août 2021 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration portant recrutement par voie de mutation et nomination du Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN en qualité de Médecin chef du service de santé et de secours médical, à compter du 1^{er} août 2021,
VU la délibération n°22-42 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 1^{er} juin 2022,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** : Le Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, matricule 00684980, est nommée sous-directrice de la **sous-direction Santé** du service départemental d'incendie et de secours du Var.
- Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **20/06/2022**.
- Article 4** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

TOULON, le **20 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,



Dominique LAIN

Le Préfet du Var

Evence RICHARD